

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Blocage des éditions du 26 mai 2016 des quotidiens nationaux -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) a été établi par la loi du 2 avril 1947 (loi Bichet) pour veiller au respect des principes de liberté et d'impartialité de la distribution de la presse. Il s'agit de principes constitutionnels dont l'objet est de permettre au public d'accéder librement aux titres de presse de leur choix, sans que les pouvoirs publics ou des groupes d'intérêts puissent s'immiscer dans ces choix.

C'est donc avec la plus vive préoccupation que le Président du CSMP a pris connaissance du communiqué de presse du syndicat FILPAC GGT en date du 25 mai 2016 dans lequel il est indiqué que « *les syndicats décideront de ne pas faire paraître les éditions des titres datées du 26 mai qui auront refusé de reproduire la tribune de la CGT* ».

Cette décision a été effectivement appliquée puisqu'aucun quotidien national n'a été diffusé le 26 mai 2016 à l'exception de L'Humanité, seul titre ayant accepté de publier l'intégralité du texte signé par le secrétaire général de la CGT.

Une telle action constitue une violation grave des principes constitutionnels rappelés ci-dessus. Un groupe d'intérêts, quel qu'il soit, ne peut utiliser son pouvoir de nuisance à l'égard de la distribution des journaux pour influencer sur leur contenu.

La décision de la FILPAC CGT a ainsi porté une atteinte directe aux principes fondamentaux que la loi Bichet met en œuvre. Après avoir consulté les membres du Bureau du CSMP, qui ont unanimement condamné cette action, le Président du Conseil supérieur a décidé d'évoquer ce sujet lors de la prochaine assemblée du CSMP qui se tiendra le 19 juillet 2016.

Le Président du CSMP a également décidé d'alerter la Ministre de la culture et de la communication sur les risques graves que la réitération de telles actions ferait encourir à la liberté de la presse et à la démocratie dans notre pays.

Paris, le 23 juin 2016